Lettre d'entente – MUSIPROF X GMMQ
Entente de partenariat

ENTRE

LA GUILDE DES MUSICIENS ET MUSICIENNES DU QUÉBEC, syndicat professionnel légalement constitué, ayant son principal établissement au 5445, av. De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2.

Ci-après nommée la « **GMMQ** »

ET

MUSIPROF, une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social et sa principale place d'affaire au 689 rue Gounod, Montréal, Québec, H2R 1C4.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la GMMQ est un syndicat professionnel qui représente les artistes pratiquant l'art de la musique instrumentale;

ATTENDU QUE MUSIPROF est une plateforme mettant en relation des enseignants de musique et le public pour offrir des cours privés;

ATTENDU QUE l'utilisation de la plateforme MUSIPROF permettra d'automatiser et de simplifier le dépôt des contrats et les remises syndicales aux musiciens membres de la GMMQ qui souhaitent contribuer à leur filet social ;

ATTENDU QUE MUSIPROF agit à titre de producteur pour les fins de perception, d'administration et de remise des contributions à la caisse de retraite;

ATTENDU QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de la présente entente;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

2.1 « Cachet » : Rémunération que l'élève doit verser à l'Enseignant GMMQ via la plateforme MUSIPROF lorsqu'il retient ses services et que MUSIPROF remet à l'Enseignant GMMQ moins les déductions afférentes;

2.2 « Caisse de retraite » : La caisse de retraite désignée par la GMMQ;

2.3 « Commission MUSIPROF » : Frais administratifs et de gestion que MUSIPROF charge à tous les Enseignants GMMQ qui sont payés à travers la plateforme MUSIPROF.

2.4 « Enseignant GMMQ » : Tout musicien en règle avec la GMMQ, c'est-à-dire être à jour dans le paiement de sa cotisation annuelle ou membre en règle d'un autre local de la Fédération américaine des musiciens, et qui souhaite contribuer à son filet social par le biais de la plateforme MUSIPROF.

3. OBJET DE L'ENTENTE

3.1 Dans le cadre de la relation contractuelle, l'élève paie le cours de musique via la plateforme MUSIPROF. MUSIPROF reçoit les paiements et redistribue les sommes selon les règles prévues.

3.2 La présente entente encadre le partenariat entre la GMMQ et MUSIPROF afin d'offrir un filet social aux enseignants membres de la GMMQ qui utilisent la plateforme. L'adhésion par tout musicien à ce filet social est libre et volontaire.

4. INTERPRÉTATION

4.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, tout mot écrit au singulier comprend également le pluriel et tout mot écrit au genre masculin comprend le genre féminin, sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte;

5. OBLIGATIONS DE LA GMMQ

5.1 À la signature de l'entente, la GMMQ s'engage à :

a. Fournir à MUSIPROF des informations claires concernant les avantages de l'adhésion syndicale (voir Annexe A)

b. Remettre à MUSIPROF un fichier haute résolution de son logo;

c. Fournir un modèle de contrat d'engagement en format Excel ;

d. Promouvoir la plateforme MUSIPROF auprès de ses membres à l'aide de ses outils habituels de communication;

e. Ajouter sur son site web une section présentant MUSIPROF, ses services et un lien vers son site.

6. OBLIGATIONS DE MUSIPROF

6.1 À la signature de l'entente, MUSIPROF s'engage à :

a. Informer ses enseignants actifs au Québec des avantages liés à l'adhésion à la GMMQ;

b. Proposer aux enseignants de devenir membres de la GMMQ;

c. Ajouter sur son site une section dédiée à la GMMQ, incluant un lien vers le site de la GMMQ;

d. Afficher clairement le logo de la GMMQ sur le profil des enseignants membres, avec leur accord;

e. Fournir à la GMMQ un texte explicatif du fonctionnement de la plateforme et de ses avantages;

f. Produire, au besoin, une courte vidéo explicative destinée aux membres de la GMMQ;

g. Participer, au besoin, à des rencontres d'information organisées par la GMMQ, en présentiel ou en visioconférence;

h. Mettre en place un système automatique de paiements mensuels pour la contribution à la retraite et la cotisation d'exercice.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS

7.1 MUSIPROF ne peut obliger tout musicien à voir son nom associé directement au logo de la GMMQ, ou à déposer des contrats ou des cotisations à la GMMQ.

7.2 L'Enseignant GMMQ peut négocier ses conditions d'engagement, mais ne peut accepter une condition moins avantageuse que celles prévues à la présente entente;

7.3 L'Enseignant GMMQ choisit librement son cachet à partir de l'échelle de minimum suivante :

Durée du cours	**Échelle de cachets minimums**
60 minutes et plus	Tarif horaire : 41,50 $ - 105,00 $ / heure
30 minutes et plus	Montant Forfaitaire : 30,00 $ - 80,00 $

Le cachet choisi par le musicien peut être supérieur à cette échelle, mais en aucun cas en dessous.

7.4 Les frais de déplacement sont convenus entre l'enseignant et l'élève. Ils ne sont soumis ni à la caisse de retraite ni à la cotisation d'exercice;

7.5 MUSIPROF perçoit, administre et remet les contributions à la caisse de retraite au nom du client;

7.6 MUSIPROF perçoit une contribution à la caisse de retraite équivalente à dix pour cent (10%) du cachet minimum avant la commission MUSIPROF;

7.7 MUSIPROF transmet mensuellement à la GMMQ le total des contributions à la retraite;

7.8 L'Agence du revenu du Canada ne permet plus aux régimes de retraite d'accepter des contributions au nom des travailleurs après l'année où ils ont atteint l'âge de 71 ans. Dans un tel cas, l'employeur procède, pour les remises mensuelles, selon les mêmes modalités applicables aux cotisations syndicales pour l'ensemble des membres. Sur réception des rapports, la GMMQ est responsable de verser la contribution de retraite au musicien appartenant à cette catégorie.

7.9 MUSIPROF déduit une cotisation d'exercice de 3 % du cachet minimum (avant commission) et la remet mensuellement à la GMMQ.

8. MODE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME AUTOMATIQUE DE PAIEMENTS MENSUELS

8.1 Les paiements doivent être faits en dollars canadiens;

8.2 MUSIPROF effectue un paiement global à la GMMQ le 1er de chaque mois ou le jour ouvrable suivant, incluant toutes les contributions à la retraite et cotisations d'exercice;

8.3 MUSIPROF remplit un formulaire de remise détaillant pour chaque enseignant : nom, AFM-ID, services rendus, cachets, cotisation et contribution à la retraite (voir le formulaire en Annexe);

8.4 Le formulaire est transmis mensuellement à l'adresse contrats@gmmq.com;

8.5 MUSIPROF confirme chaque dépôt par un avis envoyé à la même adresse contrats@gmmq.com;

8.6 La GMMQ fournira au développeur de MUSIPROF toute documentation technique requise pour assurer l'exactitude du système.

9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

9.1 MUSIPROF tiendra la GMMQ exempte de toutes responsabilités relativement à un problème notamment de développement, d'exploitation, d'interruption de service, de mise à jour ou technique lié à la plateforme MUSIPROF et au système automatique de paiements mensuels;

9.2 La GMMQ sera tenue exempte de toutes responsabilités quant à la qualité du service des enseignants GMMQ et de tout autre recours que pourrait entamer l'élève ou toute autre personne envers un Enseignant GMMQ et/ou MUSIPROF.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

10.1 Les parties conviennent que l'entente peut être résiliée en tout temps moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours.

10.2 Toutefois, advenant le défaut ou l'omission d'une des parties de respecter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente entente, l'autre partie peut résilier la présente entente en donnant un avis préalable de quinze (15) jours ouvrables, à moins que la partie visée ne remédie au défaut à l'intérieur du délai mentionné.

10.3 La partie en situation de défaut ou d'omission d'exécuter ses obligations peut demander que le différend soit déféré à la procédure de médiation en envoyant un avis, à l'intérieur du même délai dont elle dispose pour exécuter son obligation, à l'autre partie lui mentionnant qu'elle soumet le différend à un médiateur. Cet avis suspend le délai pour s'exécuter.

10.4 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat, si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure.

10.5 La force majeure est un événement extérieur, imprévisible irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

10.6 En cas de résiliation du présent contrat, les parties conviennent d'assumer les frais qu'elles auraient encourus respectivement.

11. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

11.1 MUSIPROF représente et garantie à la GMMQ que :

a. Elle a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de la présente entente;

b. Elle opère une corporation québécoise ayant son siège social et une place d'affaire dans la province de Québec;

c. Elle détient tous les droits, titres et intérêts, dont le cas échéant, les droits nécessaires obtenus de tierces parties, incluant toute renonciation à l'exercice d'un droit moral, pour permettre la réalisation de l'objet de la présente entente;

d. Le développement, l'implantation et l'exploitation de son système respectent les lois en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée;

e. En conséquence de ce qui précède, MUSIPROF s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la GMMQ pour tous dommages, dépenses, frais encourus et subis par la GMMQ à la suite d'une poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

12. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1 En cas de différend relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente entente, les parties peuvent soumettre le différend à une procédure de médiation. À cet effet, chacune des parties s'engage à participer de bonne foi à au moins une rencontre de médiation et à y déléguer une personne ayant le pouvoir de décision.

12.2 Les frais et honoraires du médiateur sont déboursés de part égale entre les parties.

12.3 Le médiateur doit être choisi conjointement par les parties.

12.4 Les parties se réservent le droit d'exercer tout recours prévu par la loi afin d'assurer le respect de la présente entente, notamment tout recours contractuel ou judiciaire approprié.

13. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

13.1 Les parties étant des entités indépendantes, la présente entente ne les lie qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions de la présente entente ne peuvent nullement être

interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre.

13.2 De plus, aucune des parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent contrat.

14. ÉLECTION DU DOMICILE

14.1 Par les présentes, les parties élisent domicile en vue de l'exécution de la présente entente et de l'exercice des droits qui en découlent dans le district judiciaire de Montréal.

15. LOIS APPLICABLES

15.1 La présente entente est régie par les Lois en vigueur dans la province de Québec ainsi que les modifications qui pourraient survenir à celles-ci dans le cours de l'exécution du présent contrat entre les parties.

16. NULLITÉ D'UNE CLAUSE

16.1 La nullité totale ou partielle d'une clause ou d'un paragraphe de la présente entente ne la rend pas invalide quant au reste. Il en est de même d'une clause qui serait jugée sans effet ou réputée non écrite.

17. AVIS

17.1 Les avis doivent être transmis par écrit et sont valablement donnés s'ils sont livrés en personne, envoyés par courrier recommandé ou transmis par courriel avec preuve d'envoi. Un avis par courriel est réputé reçu à la date de son envoi, sauf preuve contraire.

18. AMENDEMENT

18.1 Tout amendement à la présente entente requiert le consentement des parties et doit être consigné par écrit.

19. EXEMPLAIRE

19.1 Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire de la présente entente est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

20. DURÉE D'APPLICATION ET RENOUVELLEMENT

20.1 La présente entente est en vigueur pour une période d'essai d'une durée de douze (12) mois à compter de sa signature.

20.2 À défaut d'un tel avis, l'entente est automatiquement renouvelée pour une période additionnelle de douze (12) mois à chaque date anniversaire.

21. ENTRÉE EN VIGUEUR

21.1 La présente entente entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

21.2 Par la signature de la présente entente, la GMMQ et MUSIPROF reconnaissent avoir lu, compris et accepté toutes les clauses apparaissant ou découlant indirectement de celle-ci et s'engagent à les respecter.

21.3 Les parties reconnaissent n'avoir subi aucune pression ou représentations indues et par leur signature reconnaissent avoir négocié librement les clauses de la présente entente.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

À Montréal le 27 août 2026

_____

Maxime Lalanne
Vice-Président Montréal
GMMQ

À_____ le _____2026

Elijah Baker
Elijah Baker (Sep 1, 2026 15:31:41 EDT)

Elijah Baker
Fondateur
MUSIPROF

ANNEXE A – avantages GMMQ
Lettre d'entente – MUSIPROF X GMMQ
Entente de partenariat



Avantages d'être membre

Pourquoi devenir membre ?

L'adhésion à la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ) confirme votre statut de musicien professionnel. En devenant membre de la GMMQ, vous rejoignez quelques 3 000 musiciens du Québec ainsi que plus de 250 000 professionnels à travers le monde.

Promouvoir l'emploi

Inscription au répertoire de la GMMQ

Le répertoire en ligne contient la liste de tous les membres en règle de la GMMQ et permet aux producteurs de chercher un musicien, par nom ou par instrument. Le musicien peut en tout temps modifier ses informations personnelles qui apparaîtront dans le répertoire en allant dans l'onglet « Mon profil » dans l'accès membre. On peut aussi y ajouter une photographie, une biographie et des extraits sonores.

Visas de travail

En collaboration avec la Fédération américaine des musiciens (AFM), la GMMQ facilite l'obtention des visas de travail P2, nécessaires pour des prestations aux États-Unis. Pour davantage d'informations, visitez la page « Visas et permis ».

Avis d'audition et offres d'emplois

La GMMQ diffuse régulièrement à ses membres en règle des avis d'audition diffusés par les orchestres symphoniques

québécois, par courriel et/ou par courrier. Chaque membre peut modifier ses préférences d'envoi dans son espace membre. Ces avis sont disponibles dans l'onglet « Avis d'audition » dans l'accès membre. Des offres d'emplois sont également publiées dans l'onglet
« Formations / Emplois ».

Fonds de financement des événements musicaux (Music Performance Trust Fund - MPTF)

Fondé en 1948, le MPTF a été créé suite à une entente entre l'industrie américaine de l'enregistrement sonore et l'AFM afin de compenser les musiciens qui perdaient des contrats pour des prestations à la scène conséquemment à l'avènement des enregistrements sonores. Un pourcentage de la vente des disques ou CD produits aux États-Unis est versé directement à ce fonds. Destiné à la représentation publique de concerts et de spectacles gratuits, le MPTF permet aux musiciens de se produire selon les conditions de travail recommandées par la GMMQ. Ce fonds subventionne entre 30% et 50% du cachet des musiciens en vertu des normes minimales. Faire une demande

Pour plus de renseignements

Joanna Simoens
jsimoens@gmmq.com
Agente aux relations de travail
514 842-2866, ext 224

Améliorer les conditions de travail

La négociation et application d'ententes collectives

En vertu des certificats de reconnaissance et d'accréditation qu'elle a obtenus des tribunaux administratifs, la GMMQ est habilitée à représenter les musiciens professionnels lors de la négociation des ententes collectives avec les producteurs et ce, dans tous les secteurs d'activité (télévision, scène, radio, cinéma, etc.). Elle s'assure également du respect des ententes conclues.

La GMMQ apporte son soutien en cas de conflit et conseille les membres visés quant aux stratégies de négociation à employer. La GMMQ et l'AFM ont ainsi négocié de multiples ententes collectives dont celles de la Société Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, l'ADISQ, l'Orchestre symphonique de Montréal, l'Orchestre Métropolitain et la grande majorité des orchestres symphoniques ou ensembles de musique de chambre. Les ententes collectives en vigueur sont disponibles sur la page « Ententes collectives ».

Caisse de retraite des musiciens du Canada

Les musiciens qui exécutent une prestation musicale visée par un contrat dûment enregistré à la GMMQ peuvent bénéficier de prestations de retraite. En effet, les producteurs versent, à l'acquit de chaque musicien, une contribution qui varie de 7% à 12% des cachets prévus aux ententes collectives ou à la grille de tarification applicable. Cette contribution est versée directement à la Caisse de retraite des musiciens du Canada, qui gère actuellement un actif de plus de 575 millions de dollars. Visitez le site www.mpfcanada.ca pour plus d'informations.

Établissement des normes minimales

La GMMQ publie une grille de tarification pour les services des musiciens professionnels au Québec dans le secteur de la scène et musique d'ambiance, selon la position occupée, le genre de musique et le type d'engagement. Cette grille sert de référence pour tout contrat signé par un membre, lorsqu'il n'y a pas d'entente intervenue entre la GMMQ et le producteur. Les normes minimales sont disponibles dans l'accès membre.

Protection juridique en cas de litige

Pour tout engagement visé par une entente collective, la GMMQ fournit à ses membres différents contrats types qui doivent être dûment remplis par le producteur et déposés au bureau de la GMMQ. Advenant un différend quant à l'application d'un contrat dûment enregistré (défaut de paiement, retard indu, non-respect d'une clause, etc.) la GMMQ fait les démarches

nécessaires pour que le problème se règle, conformément aux clauses stipulées dans le contrat. Le cas échéant, la GMMQ entreprend les recours appropriés et assume la représentation légale du musicien ou des musiciens en cause. Notre service juridique soutient les membres lésés dans leurs droits visant un contrat Guilde ou une entente collective de la GMMQ en tant que musicien professionnel, et conseille ces derniers lorsqu'un problème de relations de travail survient avec un producteur.

Suivi en ligne des contrats d'engagement déposés à la GMMQ

Les membres peuvent accéder en tout temps à la liste de tous les contrats reçus et enregistrés par la GMMQ depuis le 1er mars 2012 les concernant, en se rendant sur la page « Mes contrats » dans l'accès membre. La liste des contrats, présentée sous forme tableau, reflète en toute transparence certaines données : producteur, date d'engagement, date de dépôt, cachet minimum, cachet négocié (si inscrit au contrat), pension, cotisation d'exercice, vacances.

Fonds de paiements spéciaux (Sound Recording Special payments fund)

Outre le paiement des cachets d'une séance d'enregistrement d'un phonogramme, le Sound Recording Labor Agreement de l'AFM prévoit le versement d'une forme de redevances à tout musicien ayant participé à un engagement en vertu de cette entente. Ces redevances sont versées annuellement par un chèque en dollars américains dont le montant varie en fonction du nombre de séances d'enregistrement auxquelles a participé chaque musicien.

Formation Continue

La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ) et le Conseil québécois de la musique (CQM) offrent de façon mutualisée des formations conçues pour le milieu professionnel de la musique !

Ces formations sont destinées aux musicien.nes professionnel.les et aux gestionnaires du milieu culturel, dans des optiques de développement de carrière. Elles sont données par des formateurs expérimentés sur divers thèmes, de septembre à juin. Les formations sont offertes à des tarifs très abordables.

Pour consulter l'offre de formation continue, cliquez-ici

Services connexes

Espace membre

Les membres en règle disposent d'un accès sécurisé sur le site internet de la GMMQ. L'espace membre contient des informations personnalisées, comme les contrats déposés, la fiche de membre, mais aussi de l'information plus générale sur la caisse de retraite, la fiscalité des artistes, les normes minimales et les offres d'emplois, de bourses et les avis d'audition. Il permet aussi de payer sa cotisation en ligne dans l'onglet « Paiement de la cotisation annuelle ». Les codes d'accès sont fournis au moment de votre inscription. N'hésitez-pas à contacter le service aux membres pour une assistance immédiate.

Assurances d'instruments et assurances générales

Il n'est pas toujours facile pour un musicien d'assurer les instruments de musique qu'il possède. Depuis plusieurs années, le Centre d'assurances Meilleur offre aux membres de la GMMQ une assurance tous risques couvrant l'équipement et les instruments de musique, à domicile et en déplacement, à un coût très avantageux. Pour plus de renseignements, consultez les Assurances Meilleur inc.

Adhésion gratuite à la clinique Juripop

En tant que membre de la GMMQ, vous pouvez devenir membre automatiquement de la clinique Juripop, sur demande, sans frais (hors coût d'ouverture de dossier 55$). Ainsi, la première consultation avec un(e) avocat(e) est gratuite (durée 1h), les suivantes à des tarifs vraiment avantageux:

Les honoraires professionnels qui découlent des services juridiques rendus pour les travailleurs autonomes ou les très

petites entreprises sont tarifés au taux de 80,00$ par heure, plus taxes. Si le membre de la GMMQ requiert les services de

la société pour des fins personnelles, les honoraires seront tarifés au taux de 60,00$ par heure, plus taxes.

Contact: Juripop, 1-855-JURIPOP (1-855-587-4767), juripop.org, info@juripop.org.

Rabais aux membres

La GMMQ négocie des tarifs préférentiels auprès de différents partenaires afin de permettre à ses membres de profiter d'avantages sur des services comme la location de studio de pratique et d'enregistrement, l'hébergement, l'achat d'instruments et d'accessoires ainsi que des soins de santé ou de bien-être. Les rabais sont disponibles chez nos partenaires, sur présentation de la carte de membre GMMQ.

Consulter ici la liste des rabais aux membres 2024

Représenter les musiciens

Pour remplir sa mission, la GMMQ prend une part active aux débats concernant les enjeux de l'industrie culturelle : elle est souvent appelée à prendre position avec ses partenaires du milieu artistique sur toute question qui touche les musiciens.

Lobbyisme

La GMMQ est inscrite au Registre des lobbyistes. L'association représente les intérêts de ses musiciens en exerçant des pressions auprès des organismes gouvernementaux et ministères. Elle lutte activement pour obtenir de meilleures conditions de travail et politiques fiscales pour les musiciens et musiciennes afin d'améliorer leur filet de sécurité sociale.

Vie associative

La GMMQ est une entité démocratique qui accorde à tous ses membres le droit d'influencer leur association et ses représentants. Des assemblées générales et des réunions du conseil ont lieu périodiquement pour que les membres puissent déterminer le cheminement et l'évolution de la GMMQ. La GMMQ favorise l'implication de ses membres dans divers comités, notamment lors de la négociation d'ententes collectives. Les membres sont également appelés à se prononcer sur la signature desdites ententes.

Affiliation avec la Fédération américaine des musiciens (AFM)

Fondé en 1896, l'AFM compte aujourd'hui 250 locaux et est la plus grosse association de musiciens à travers le monde. Elle a pour mission d'améliorer les conditions d'engagement des musiciens professionnels et de s'assurer qu'ils puissent vivre dignement de leur art. Le bureau canadien de l'AFM est responsable des négociations d'ententes de portée canadienne et offre une assistance aux sections locales lorsque nécessaire. La GMMQ (ou local 406 de l'AFM) est aussi un local canadien et ses membres font partie de la Fédération Canadienne des Musiciens (FCM). Visitez le www.afm.org.

Affiliation à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Les membres de la GMMQ deviennent automatiquement membres de la FIM. Cette organisation, dont le siège social se trouve à Paris, représente les musiciens professionnels à travers le monde. Elle est très active dans la lutte contre le piratage et l'utilisation non-autorisée de bandes préenregistrées dans les productions scéniques. Visitez le site www.fim-musicians.org

Informer les musiciens

Réseaux sociaux

La GMMQ est présente sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Linkedin. Suivez les actualités de la GMMQ et du milieu musical en temps réel, en vous abonnant à nos comptes.

Cyberbulletin

La GMMQ diffuse par courriel un cyberbulletin mensuel qui fait part des actualités de votre association professionnelle, mais aussi de nouvelles d'ordre politique touchant la réalité économique et sociale des musiciens. On y retrouve également des informations sur les auditions et les formations en cours. Chaque membre est automatiquement abonné. Il est possible de se désabonner en tout temps, en cliquant sur le lien dans le courriel, ou en nous appelant directement.

L'entracte

L'entracte est le magazine numérique de la GMMQ. Diffusé 2 fois par an, l'entracte propose des articles de fond sur l'actualité du monde de la musique, les nouvelles d'ordre politique et fiscal touchant la réalité économique et sociale des musiciens, l'activité de la Guilde, ainsi qu'à chaque édition, un portrait d'un membre. Il est possible de l'obtenir en format papier sur demande. Il est consultable sur le site de la GMMQ dans l'onglet « Nouvelles ».

Consultez les dernières éditions de l'**entracte**

entracte

Abonnement gratuit à l'*International Musician*

Journal officiel de l'AFM, l'*International Musician* est distribué gratuitement à tous les membres de la GMMQ. Ce mensuel traite de sujets d'intérêt pour le musicien professionnel dans des domaines aussi variés que pertinents. L'*International Musician* est accessible sur internet, aux seuls membres des sections locales de l'AFM.

MUSICIAN

Soutenir les musiciens

Fonds de promotion de la musique

Créé en 1988 par la GMMQ, le Fonds de promotion de la musique attribue des bourses dans le but de soutenir et encourager les initiatives qui contribuent au développement artistique des musiciens québécois. L'enveloppe annuelle peut être divisée entre plusieurs projets ou bien accordée à un seul, selon le choix du Conseil des fiduciaires. La date limite pour l'envoi des demandes est fixée au 10 septembre de l'année en cours.

Fonds Jean-Carignan

Créé par la GMMQ en 2011, le Fonds Jean-Carignan vise à offrir une aide ponctuelle aux musiciens qui rencontrent des difficultés financières et sociales. Vous pouvez en tout temps faire un don ou une demande d'aide au Fonds Jean-Carignan en vous rendant sur la page « Fonds Jean-Carignan ».

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AVANTAGES ET SERVICES PROPOSÉS PAR LA GMMQ, CONTACTEZ-NOUS!

signML_Entente_Musiprof

Final Audit Report 2026-09-01

Created:	2026-09-01
By:	Catherine Forget (cforget@gmmq.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAhCafyA9QiWrXB5FaWW8VZpnNPgiMCsiR

"signML_Entente_Musiprof" History

Document created by Catherine Forget (cforget@gmmq.com)
2026-09-01 - 4:32:03 PM GMT

Document emailed to Elijah Baker (elijah_baker@hotmail.com) for signature
2026-09-01 - 4:32:09 PM GMT

Email viewed by Elijah Baker (elijah_baker@hotmail.com)
2026-09-01 - 7:31:01 PM GMT

Document e-signed by Elijah Baker (elijah_baker@hotmail.com)
Signature Date: 2026-09-01 - 7:31:41 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: TYPE

Agreement completed.
2026-09-01 - 7:31:41 PM GMT